



# RAPPORT DE CONSULTATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CANADA

## INFORMATIONS DE BASE SUR LE REGROUPEMENT

Le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) regroupe quelque 150 organismes implantés sur tout le territoire québécois, tous préoccupés par la réalisation du droit au logement, la lutte contre la pauvreté et la promotion des droits sociaux.

## INFORMATIONS SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION UTILISÉ PAR LE REGROUPEMENT

Faute de temps, nous n'avons pas pu mener de consultation directement auprès de nos membres dans le cadre de ce projet. Par contre, les informations ci-dessous sont le fruit de réflexions effectuées par nos membres dans le cadre d'autres démarches ou instances.

## ODD PRIORITAIRES POUR VOTRE REGROUPEMENT

- ➔ ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

## OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### Comment faire pour réaliser les ODD au Canada?

Le Canada s'est engagé à mettre en œuvre le Programme 2030 et ses 17 objectifs de développement durable (ODD). Certains de ces objectifs, particulièrement le n° 11, touchent directement la lutte à la pauvreté et le droit au logement. Selon le FRAPRU, l'abordabilité du logement, pour les ménages à faible et modeste revenu, doit être au cœur des objectifs de développement durable pour « faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ». C'est d'autant plus nécessaire que l'accès à un logement convenable rencontrant la capacité de payer des ménages détermine également la réponse à leurs autres besoins de base, dont l'alimentation, les vêtements, les médicaments, etc.

Or, selon le Recensement de 2016, 4 ménages locataires sur 10, au Canada, doivent consacrer plus de 30 % de leur revenu à se loger, soit 1 775 445 ménages locataires, dont 457 340 au Québec. De ces ménages, près de 800 000 (dont près de 200 000 au Québec) dédient 50% ou plus de leur revenu à payer le loyer.



## ► Le logement et l'objectif de développement durable n° 11

La cible du gouvernement canadien, quant à l'objectif de développement durable n° 11, est d'assurer, d'ici 2030, « l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis ». Pour ce faire, le gouvernement du Canada mise sur le déploiement de la Stratégie canadienne sur le logement (SCL) et a choisi, pour cibler ses priorités d'action et mesurer ses progrès, l'indicateur de la proportion de ménages ayant des besoins impérieux en logement, « à savoir un ménage dont le logement est considéré inadéquat, inabordable ou d'une taille non convenable, et dont le niveau de revenu est insuffisant pour permettre de payer les frais de logement d'un logement approprié et adéquat dans sa communauté ».

Entre les recensements de 2006 et de 2016, les données de Statistique Canada indiquent que si la proportion de ménages ayant des besoins impérieux de logement est restée stable à 12,7 %, il y a toutefois eu une hausse de 199 380 ménages ayant des besoins impérieux de logement en 10 ans, ce qui indique une détérioration des conditions de logement en nombre absolu.

## ► Les limites de la Stratégie canadienne sur le logement

La Stratégie canadienne sur le logement se veut « un plan ambitieux de 40 milliards de dollars visant à assurer que tous les Canadiens disposent d'un logement abordable qui répond à leurs besoins ». Le FRAPRU constate que les mesures mises de l'avant ne permettront pas l'atteinte de cet objectif ambitieux, ni celle de l'objectif n° 11 du Programme 2030 :

- La Stratégie vise à aider, en une décennie, le tiers seulement des ménages ayant actuellement des besoins impérieux de logement au Canada;
- Elle prévoit une Stratégie nationale en logement pour les Autochtones qui se fait toujours attendre, alors qu'une crise humanitaire persiste dans les communautés;
- Elle ne reconnaît pas explicitement le droit au logement, tel que le Canada s'y est engagé en ratifiant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU;
- Elle vise le développement de logements dits « abordables », mais dont les loyers de seulement 30 % des unités seront fixés à 80 % du loyer du marché, et ce pour 20 ans. Or dans la région de Montréal, par exemple, un tel loyer représente plus de la moitié du revenu moyen des ménages ayant des besoins impérieux de logement. Pourtant, selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dont le Canada est membre, les ménages ne devraient pas consacrer plus de 30 % de leur revenu au logement, car ils risquent alors de compromettre la réponse à leurs autres besoins essentiels.

Le FRAPRU constate d'ailleurs une dérive grave de ce que le fédéral juge être un logement convenable: l'abordabilité est dorénavant fixée en fonction du marché et non plus en fonction du revenu des ménages qui y habitent. Dans le dernier budget, par exemple, on annonce 10 milliards de dollars, sur 9 ans, sous forme de prêts à bas taux d'intérêt, pour soutenir la construction de logements locatifs, et on précise que ces loyers devront correspondre à 30 % du revenu médian des familles (locataires et propriétaires) du secteur. Ainsi, dans les régions métropolitaines de recensement (RMR) du Québec où sévit une pénurie de logements, en utilisant le revenu médian des familles de 2016, ces loyers dits abordables seront de 1979 \$/mois à Montréal, 2241 \$/mois à Gatineau et 1877 \$/mois à Sherbrooke.



Alors que de grands développements résidentiels transforment les quartiers centraux, exercent une pression indue sur le prix du foncier, font grimper le prix de l'habitation et poussent les ménages les plus vulnérables, locataires à faible et modeste revenu, loin des services et de leurs réseaux d'entraide, les Nations Unies et le Canada doivent prendre acte du phénomène mondial de financiarisation de l'habitation, qui tend à réduire l'habitation à une source d'accumulation et de spéculation financières, tant pour les banques que pour les fonds d'investissement. Cette financiarisation mine dangereusement le droit au logement, partout, et rend nécessaires des investissements ambitieux hors marché.

#### ► **Logements sociaux : développer et protéger**

Si elle prévoit des sommes pour remettre en état le parc de logements sociaux canadien négligé pendant des décennies, la SCL ne prévoit cependant aucun investissement particulier pour soutenir son développement. Rappelons que le logement social ne constitue plus qu'environ 4 % des habitations au Canada. D'ailleurs, le plus récent rapport du Comité de l'ONU sur les droits économiques, sociaux et culturels, déposé en mars 2016, s'inquiète de la pénurie de logements sociaux au Québec et au Canada.

Selon le FRAPRU, pour assurer durablement un logement convenable, financièrement accessible, à tous les ménages canadiens mal-logés, l'essentiel des investissements d'Ottawa en habitation devrait aller au logement social, contrôlé par la collectivité. Le logement social, et l'offre de logement dont le loyer est proportionnel au revenu des ménages qui y habitent, permet de développer des solutions à long terme qui ne soumettent plus le logement aux pressions spéculatives du marché immobilier. Le développement du logement social permet aussi de socialiser des ensembles locatifs qui sont en mauvais état et d'en résoudre les problèmes d'insalubrité.

Finalement, pour « assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis », il est également essentiel de maintenir les bas loyers des logements sociaux existants. La SCL maintient l'aide au loyer jusqu'en 2028 pour les ensembles de logements sociaux toujours subventionnés par le fédéral, mais ce sursis n'est que de 10 ans et n'assure pas la poursuite à plus long terme de l'aide financière aux locataires à faible revenu qui y demeurent; à terme, elle abandonne cette responsabilité aux gouvernements provinciaux et territoriaux, aux municipalités, voire au voisinage.

#### ► **Interdépendance des droits et lutte à la pauvreté**

Les besoins en matière de logement nous interpellent, plus largement, quant à la lutte à la pauvreté. En effet, les droits sont interdépendants et les cibles de développement durable ne peuvent être prises isolément. Le premier objectif de développement durable vise à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes. En ce sens, le gouvernement fédéral a présenté la première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté en août 2018, se fixant comme objectif de réduire la pauvreté de 20 % d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2030, par rapport au niveau de 2015. Malgré cette stratégie, quelque 2,1 millions de personnes vivraient toujours sous le seuil de la pauvreté en 2030, dont plus d'un demi-million d'enfants.



## RECOMMANDATIONS

Pour répondre réellement à l'objectif de développement durable n° 11 en matière de logement, **le gouvernement fédéral doit impérativement** :

- ▶ dédier les sommes prévues dans le Fonds canadien de co-investissement pour le logement, issu de la Stratégie canadienne sur le logement, au développement de nouveaux logements sociaux, c'est-à-dire de logements dont la propriété est collective (publique ou communautaire) et sans but lucratif, dont les loyers sont véritablement abordables et fixés selon les revenus des ménages qui y habitent, partout où il y a des besoins au Canada; cela signifie au moins 50 000 nouveaux logements en 5 ans au Québec;
- ▶ assurer la pérennité des logements sociaux réalisés avec des fonds fédéraux avant le retrait de 1994, peu importe la date de la fin de leur convention avec Ottawa, et qu'ils soient sous la responsabilité directe de la SCHL ou celle de la Société d'habitation du Québec. En ce sens :
  - garantir à long terme le maintien de toutes les subventions au loyer versées aux locataires à faible revenu qui habitent dans ces logements;
  - subventionner tous les travaux de rénovation requis par suite d'un manque d'entretien suffisant depuis presque 25 ans.